

Date de convocation : 19 avril 2024

Membres en exercice : 09

Membres présents : 07

Absentes : 02

Pouvoir : Néant

Votants : 07

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf avril à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de Richeville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Roland DUBOS, Maire ;

Etaient présents : M. Maxime LAFOLIE adjoint, M. Bernard DELACOUR, M. Thierry BENJAMIN, Mme Adeline BUTEZ, Mme Hélène SALINGUE, Mme Elisabeth PERRICHON

Absentes : Mme Marie-Andrée DESCHAMPS et Mme Corinne CHERIOT

Pouvoir : Néant

Le quorum étant atteint M. le maire ouvre la séance

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PERRICHON

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 est lu, approuvé et signé

L'Ordre du Jour est approuvé

ORDRE DU JOUR :

1. Zone d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAEnR)
2. Participation 2023/2024 aux charges scolaires avec le SIVOS du VEXIN
3. Informations diverses
3. Questions diverses

Approbation de l'ordre du Jour

1) Objet de la délibération : Zone d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAEnR) : transmission cartographie

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, dite loi « APER » ;

Considérant que les Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par cette loi ;

Vu que ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) et qu'elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R, en tenant compte de la nécessaire

diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée ;

Considérant que la cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER) qui a été mise à notre disposition a permis à la commune d'identifier un potentiel photovoltaïque pour lequel la commune a recensé près de 1000 m² déjà installés et donnera un avis favorable aux futures installations ;

Considérant que la commune a émis un avis défavorable en juin 2014 à l'installation d'éoliennes ;

Considérant que la commune ne souhaite pas l'installation d'unité de méthanisation sur son territoire ;

Vu l'ensemble de ces éléments :

Il est proposé au Conseil Municipal

- De transmettre la cartographie de Zones d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, uniquement par le développement du photovoltaïque suivant les documents joints ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ; les membres du Conseil Municipal :

- AUTORISENT M. le maire à transmettre la cartographie de Zones d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, uniquement par le développement du photovoltaïque suivant les documents joints.

2) Objet de la délibération : PARTICIPATION 2023/2024 AUX CHARGES SCOLAIRES AVEC LE SIVOS DU VEXIN

M. le maire informe le Conseil Municipal que la proposition faite au SIVOS du VEXIN pour les frais de scolarité des 6 élèves des classes élémentaires inscrits au SIVOS du VEXIN à titre dérogatoire pour l'année 2023/2024 a été refusée par le Conseil Syndical par délibération du 14 février 2024.

La proposition étant basée sur le coût moyen donné par le courrier du préfet du 14 mars 2024 à savoir 938,00 €, soit $938,00 \text{ €} \times 6 = 5628,00 \text{ €}$. Le SIVOS du VEXIN réclame 1 414,00 € par élève soit 8 484,00 €.

M. le Maire s'appuie sur le mail de la préfecture du 6 mars 2024 qui dit que le montant de la participation doit être construit sur le principe d'un accord librement consenti et systématiquement recherché, que le montant est calculé sur les seuls frais de fonctionnement et par conséquent est différent de celui des communes du SIVOS du VEXIN, qu'il doit faire l'objet d'un calcul détaillé afin d'éviter les contestations.

Considérant que ces 6 élèves ne coûteraient que 3 660,00 € (610,00 € x 6) s'ils étaient scolarisés au groupe scolaire de Boisemont comme les autres enfants de la commune depuis la sortie du SIVOS du VEXIN.

Après avoir entendu l'exposé du M. le Maire et après en avoir délibéré les membres présents du Conseil Municipal :

- votent à l'unanimité « CONTRE » la proposition du SIVOS du VEXIN pour le montant de 8 884,00 € ;

- demandent que la proposition de M. le Maire du montant de la participation de 5 628,00 € (6 élèves x 998,00€ représentant le coût moyen départemental) pour l'année scolaire soit reconsidérée par le Conseil Syndical du SIVOS du VEXIN.

3) INFORMATIONS DIVERSES

Subvention au titre de Fonds Vert pour la pose de 2 poteaux incendie et la prévention des risques d'incendie de forêt et de végétations

M. le maire fait part d'un arrêté de Fonds d'Accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert » 2024 allouant une subvention de 2 349,00 € représentant 30% du coût des dépenses subventionnables HT de 7 830,00€ pour la pose de deux poteaux incendie dans le hameau de Flumesnil et ainsi renforcer la DECI ;

Modification du PLU

M. le maire informe qu'une réunion avec le bureau d'étude DESSEIN URBAIN a été faite le 23 avril 2024 concernant la modification du PLU.

Avant de lancer la procédure il faudra attendre une évaluation environnementale. Un compte rendu de cette réunion par le bureau d'étude sera transmis et M. le maire fera suivre aux membres du conseil municipal. Une prochaine réunion aura lieu le 18 ou 25 juin prochain. Mme Huppe de la CAUE27 et Mme Leblond de la DDTM seront invitées ;

Permis de construire terrain intersection RD6014/Route de Mouflaines

M. le maire présente le Permis de Construire du local professionnel (transformation de viande et vente aux particuliers) qui se situera dans l'ancien terrain à l'intersection de la RD6014/Route de Mouflaines, terrain se situant en face du Garage Mercédès ;

Concessions cimetière

M. le maire informe qu'il ne reste que 2 cases au colombarium au cimetière de Richeville.

Une réflexion est faite pour l'installation de nouvelles cavurnes. Des demandes de devis ont été envoyés pour 08 cases. Un retour de deux devis : un de 2592,00 € et un autre de 4100,00 €.

M. le maire verra s'il est envisageable d'effectuer les travaux en 2024, sinon la dépense sera à prévoir au Budget 2025 ;

Participation citoyenne

M. le maire fait part d'un mail provenant de la Gendarmerie de Gisors demandant si la commune serait intéressée par la participation citoyenne. Cela est l'équivalent de Voisins Vigilants pour ceux qui connaissent. Le conseil municipal a donné son accord pour faire participer la commune. Des réunions d'information seront planifiées par la gendarmerie de Gisors avec les élus et la population.

Eclairage Public commune de Richeville et Flumesnil

M. le maire fait part de la facture de Total Energie pour l'Eclairage Public période du 01/01/2024 au 29/02 /2024 d'un montant de 996,52 €, ce qui reviendrait à un coût annuel à près de 6000,00 € . A cette dépense il faut ajouter les factures d'électricité des locaux communaux. De ce fait au vu du coût élevé et afin de faire des économies M. le maire propose d'éteindre un lampadaire sur deux et va demander une étude chiffrée à la STPEE

4) QUESTIONS DIVERSES

Q.1 Mme Perrichon demande s'il y a du YOGA et PILATES dans l'ancienne salle de classe.

M. le maire lui répond OUI le mardi après-midi et vendredi matin.

Q.2 Mme Perrichon demande si on est impacté par l'obligation d'avoir un COMPOST.

M. le maire répond à Mme Perrichon qu'une étude est en cours et la renvoie auprès du SYGOM.

Séance levée à 20h44

La secrétaire de séance
Elisabeth PERRICHON



Le maire
Roland DUBOS

